

Promouvoir une écologie positive**P3****Renforcer l'attractivité et l'accessibilité de la région en modernisant les infrastructures****T301**

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1111-2, L. 1111-9, L. 1111-10, L. 4211-1 et L. 4221-1 ;
- VU** le Code des Transports, et notamment ses articles L. 1112-1 et suivants, L. 1112-2-1, L. 1512-1 et suivants, L. 2111-9 et suivants, L. 2121-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Commande Publique,
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 45,
- VU** la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- VU** la loi n°2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap,
- VU** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- VU** la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- VU** l'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- VU** le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau,
- VU** le décret n°2015-140 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau,
- VU** le décret n°2017-443 du 30 mars 2017 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- VU** le décret n°2019-1588 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la filiale mentionnée au 5e de l'article L. 2111-9 du code des transports (Gares & Connexions) et portant diverses dispositions relatives à la filiale mentionnée au 5e de l'article L.2111-9 du code des transports,
- VU** le Contrat de plan Etat-Région des Pays de la Loire 2021-2027 signé le 25 février 2022 et son avenant signé le 27 juin 2024,
- VU** la charte pour l'accessibilité du réseau Aléop de la Région Pays de la Loire du 29 avril 2021,
- VU** la convention de financement des travaux portant sur la mise en accessibilité

du quai A de la gare du Mans signée le 14/12/2023,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le nouveau règlement d'intervention régionale modifié pour les investissements en faveur de l'accès au réseau de transport régional,

VU la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire du 19 et 20 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Transports, Territoires, Environnement, Energie

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'avenant relatif à la convention de financement des travaux portant sur la mise en accessibilité du quai A de la gare du Mans, présentée en 1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'ATTRIBUER

une subvention complémentaire de 79 994,80 € TTC à SNCF Gares & Connexions dans le cadre de la subvention versée par décision de la Commission permanente du 7 juillet 2023, soit une subvention totale de 865 601,80€ € TTC, pour une dépense subventionnable totale de 4 328 009 € TTC, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, objectif 3.2.2.,

D'APPROUVER

la convention relative au financement des études APO de mise en accessibilité de la gare de Couëron, présentée en 1 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

dans ce cadre une subvention de 170 850,68€ TTC à SNCF Gares & Connexions, sur une dépense subventionnable de 683 402,70€TTC au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, objectif 3.2.3.

D'APPROUVER

la convention relative au financement des études de diagnostic des gares concernées par des VHQ et/ou des TVP, présentée en 1 annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'ATTRIBUER

une subvention de 64 110 € TTC à SNCF Gares & Connexions sur une dépense subventionnable

de 128 220 € TTC au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, objectif 3.2.3.

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante de 64 110 € TTC, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, objectif 3.2.3.

D'APPROUVER

la convention de financement des travaux portant sur la réalisation d'aménagement pour améliorer l'accès à la gare de Savenay, présentée en 2 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention de 118 216,10 € TTC à la Communauté de Communes Estuaire et Sillon sur une dépense subventionnable de 394 053,66 TTC,

D'APPROUVER

la convention de financement des travaux portant sur la réalisation d'aménagement pour améliorer l'accès au point d'arrêt routier ZA du poteau à Villiers Charlemagne, présentée en 2 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention de 106 500 € TTC au Département de la Mayenne sur une dépense subventionnable de 355 000 € TTC,

D'AFFECTER

une autorisation de programme complémentaire de 300 000 € TTC au projet de la gare routière de Nantes (23D09393) dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission Permanente lors de la session du 22 septembre 2023.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 57 600 € TTC pour mener l'étude relative au fonctionnement de l'exploitation du transport maritime avec l'Île d'Yeu.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 29/04/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs